

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 10 janvier 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Nombre de voix : 17

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI, Dominique HALLÉ, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Éric MARCHAL, Bernard HEINE, David LEDENYI, Bernard PERRIN, Sandrine BRENYK, Cathy TONUS, Céline ROBERT.

Étaient excusés : Messaade VAISSIÈRE qui a donné procuration à Liliane MATHIS ; Rodrigue LAGLASSE qui a donné procuration à Bernard HEINE ; Sandrine BIRARDI ; Dominique LEBRUN.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Le maire demande au conseil l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour : vente de bois de chauffage et subvention pour liaison douce sur RN 918. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Cathy TONUS est désignée secrétaire de séance.

POINT 1

Achat de la maison Israël (épouse Hanau).

Le maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre d'une vente immobilière, la commune a manifesté son intérêt pour la parcelle 0003, section 4, au 44 Grand'rue pour une contenance de 713 m² (délibération n° 10 du 28 septembre 2016) et a autorisé le maire à faire valoir le droit de préemption de la commune.

L'acte de vente devant être signé prochainement, le maire sollicite le conseil municipal afin d'obtenir son aval pour signer l'acte de vente de l'immeuble cité ci-dessus pour un montant de 68 800 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour et 1 abstention, d'autoriser le maire à signer au nom de la commune l'acte de vente afin que celle-ci se porte acquéreur de la parcelle 0003, section 4, d'une contenance de 713 m² pour un montant de 68 800 €.

POINT 2

Adhésion de communes au SMIVU Fourrière du Jolibois.

Le maire expose :

Par délibération en date du 09 décembre 2016, le Comité du SMIVU Fourrière du Jolibois a accepté, par 38 voix Pour et 2 Abstentions, l'adhésion des communes de :

- NEUFCHEF (57) : 2 571 habitants,

- HANNONVILLE-SUZEMONT (54) 277 habitants.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales, cette décision est notifiée aux communes membres du syndicat pour que leurs conseils municipaux autorisent cette adhésion dans un délai de 3 mois.

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'adhésion des communes de NEUFCHEF et de HANNONVILLE-SUZEMONT au SMIVU Fourrière du Jolibois.

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Nombre de voix : 18

POINT 3

Attribution d'un nom à la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le maire rappelle les échanges entre les conseillers afin de définir le nom de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le conseil se prononce sur les choix suivants :

- Résidence Méditrina (déesse de la médecine dans la culture latine).

- Résidence Madeleine Brès (première femme médecin de France).

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide les choix suivants : 12 voix pour Résidence Méditrina, 6 voix pour Résidence Madeleine Brès et 1 abstention.

La résidence accueillant la Maison de Santé Pluridisciplinaire ainsi que neuf appartements aura donc le nom suivant : Résidence Méditrina.

POINT 4

Bilan de clôture du bâtiment périscolaire.

La SODEVAM a accompagné la commune dans la réalisation du bâtiment périscolaire qui accueille les 220 écoliers inscrits cette année.

Elle a adressé à la commune les éléments de clôture du mandat public pour cette opération.

Il appartient au conseil municipal de valider ce bilan.

Après avoir examiné ce bilan et en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité le bilan de clôture du mandat public concernant la réalisation d'un bâtiment périscolaire et accepte le versement de

1 416, 37 €.

POINT 5

Convention avec un commerçant ambulant (annule et remplace la délibération n° 10 du 08 décembre 2016).

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal a décidé de mettre en place un avenant à la convention qui lie la commune et un commerçant ambulant.

Après rencontre entre le trésorier, le commerçant et les représentants de la commune, il est proposé de présenter un nouvel avenant.

Celui-ci met en place un règlement mensuel pour l'occupation du domaine public et pour le remboursement de la dette cumulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 17 voix Pour et 1 Abstention, de valider ce nouvel avenant qui prévoit un droit d'occupation du domaine public de 235 € par mois ainsi que le versement d'une somme de 100 € par mois pour le remboursement de la dette. Ces sommes seront versées le 25 de chaque mois.

POINT 6

Cours de danse au profit des CM.

Le maire expose :

Dans le cadre des activités physiques et sportives, la commune a proposé dès 2013-2014 une activité « danse » aux classes de CM.

Dirigée par Julie BARTYHELEMY, professeuse expérimentée, cette animation pourrait être reconduite cette année.

Son coût s'élèverait à 1 800 € pour 97 élèves concernés sur une période allant de du 06 février au 05 mai 2017.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'autorisation de signature de convention donnée au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la reconduction de l'activité « danse » et autorise le maire à signer la convention qui en détaille le fonctionnement.

POINT 7

Remboursement de frais.

Le maire rappelle les circonstances dans lesquelles un administré s'est vu contraint à payer les frais relatifs à l'obtention d'un passeport.

La responsabilité de la commune étant partiellement engagée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix Pour, 3 Abstentions et 2 voix Contre, de procéder au remboursement de 86 € au profit de cet administré.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

POINT 8

Subvention classe de neige.

Le maire expose que

Le maire procède à la lecture d'un courrier relatif à une demande de subvention exceptionnelle pour la **classe de neige** qui se déroulera à Praz-sur-Arly (Haute-Savoie) du **29 janvier au 04 février 2017**.

45 écoliers de CM1 et CM2 sont concernés. Le coût de la semaine est de **594 € par enfant**

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de **100 €** par enfant scolarisé à l'école de METZERVISSE ayant effectivement participé à la sortie, soit **4 500 €** versés à l'ASSE Jean Moulin.

Pour les enfants scolarisés à Metzervisse et domiciliés dans une autre commune, la production d'une attestation de non obtention de subvention de la commune de résidence sera nécessaire avant tout versement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider, à l'unanimité, les éléments de cette délibération et à verser **4 000 €** dans le cadre de l'enveloppe des écoliers domiciliés dans la commune, puis **100 €** pour chacun des écoliers habitant hors de la commune et non aidé par sa commune de résidence.

Ces subventions seront reprises au Budget Primitif 2017.

POINT 9

Subventions exceptionnelles.

Le maire évoque deux demandes de subvention exceptionnelles présentées par l'association Metzervisse Art Contemporain et par l'association des conciliateurs de Justice.

La première fait suite au non versement d'une subvention de la CCAM pour l'animation Metzervisse Art Contemporain de septembre 2016.

La seconde a été faite par le conciliateur de Justice qui intervient sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- par 17 voix pour et 1 abstention (Didier BRANZI, membre de l'association), le versement d'une subvention de **350 €** à l'association MAC ;
- à l'unanimité le versement d'une subvention de **150 €** à l'association des conciliateurs de Justice.

Ces subventions seront reprises au Budget Primitif 2017.

POINT 10

Vente de bois de chauffage.

Bernard WEITTEN, adjoint, rappelle que la commune propose aux habitants de Metzervisse le façonnage de bois de chauffage.

En 2017, les coupes seront réalisées dans la parcelle 5 A de la forêt communale, au lieu-dit SUR STUCKANGE, conformément à l'état prévisionnel établi par l'ONF.

Les lots seront attribués par tirage au sort sur une liste de demandeurs établie au 30 novembre 2016.

Il s'agit de bois à terre à façonner par les cessionnaires.

Le stère façonné sera vendu **12 € TTC**

Chaque personne intéressée s'engage à participer à une formation pratique de 3 heures proposée par l'ONF pour un montant de **20 €**

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces propositions et charge le maire de la mise en œuvre de cette vente.

POINT 11

Demande de subvention dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Local.

Le maire expose que l'Etat a mis en œuvre en 2016 un dispositif de Soutien à l'Investissement Local pour lequel la commune de METZERVISSE bénéficiait de la qualification de bourg-centre.

Dans ce cadre, elle a souhaité mobiliser, dès 2016, une subvention au titre de l'enveloppe n°2 « Soutien aux Communes remplissant le rôle de bourg-centre » afin de participer au financement des travaux de **réalisation d'une liaison douce** le long de la RD 918.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Cette demande n'ayant pas été retenue en 2016, le maire propose au conseil municipal de la représenter, le dispositif étant maintenu sur l'année 2017.

Cette réalisation est motivée par le fait que de nombreuses personnes se rendent à pied vers les commerces de la zone communautaire et sont exposées aux dangers de la circulation de la RD 918 (12 000 véhicules/jour). Elle sécurisera l'accès de jour comme de nuit (en période hivernale), permettra également la prise en compte des personnes à mobilité réduite et assurera l'enfouissement des réseaux secs sur le secteur.

Les travaux sont estimés à **200 000 € HT**. Sur cette base, le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

	Montant (€ HT)	%
Etat – Soutien à l'investissement local – Enveloppe n°2	100 000 €	50%
Commune de METZERVISSE	100 000 €	50%
TOTAL	200 000 €	100%

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre rapide de cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la demande de subvention 2017 dans le cadre du Soutien à l'Investissement Local pour la réalisation d'une liaison douce le long de la RD 918 ;
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel suivant de cette opération :

	Montant (€ HT)	%
Etat – Soutien à l'investissement local – Enveloppe n°2	100 000 €	50%
Commune de METZERVISSE	100 000 €	50%
TOTAL	200 000 €	100%

- DE SOLLICITER les services de l'Etat afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de **100 000 €**, soit 50% du coût total HT de l'opération, au titre de l'enveloppe n°2 « Soutien aux Communes remplissant le rôle de bourg-centre » du dispositif d'appui à l'investissement local ;
- D'AUTORISER M. le Maire à procéder au dépôt d'un dossier de demande de subvention afférent à ce dossier auprès des services de l'Etat ;
- D'AUTORISER M. le Maire à procéder à la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre effective de ce projet.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme